

## – Règlement et consignes de sécurité – dans les transports scolaires – Collège Paul Verlaine

### 1. Dispositions générales

#### 1.1 Organisation

La municipalité organise un transport scolaire pour conduire les élèves des lotissements :

- Les écarts, Quatre Chemins, Maisons Blanches vers le collège

Ce service fonctionne dès le 1<sup>er</sup> jour de classe. Il est ouvert aux élèves inscrits au collège, dont la fréquentation est régulière et en possession d'une carte de transport.

Les élèves sont pris en charge aux seuls emplacements et horaires définis ci-dessous.

Le transport scolaire implique l'établissement du présent règlement qui devra être lu, approuvé par les parents et respecté par les élèves.

Matin et Après-midi			Matin			Lieu de prise en charge et de dépôt des élèves
lundi-mardi- jeudi-vendredi	Départ	Retour	mercredi	Départ	Retour	
		7h30		17h10		07h30

**\* A noter qu'en fonction des aléas de la circulation les horaires peuvent varier.**

#### 1.2 Mise à disposition du service

Le service de ramassage scolaire est à disposition chaque jour de classe.

En cas d'incident et de non-présence du bus à l'arrêt le matin, les familles doivent assurer le transport de leurs enfants. Dans la même éventualité le midi ou le soir, le service scolaire prend contact avec le transporteur pour mettre en place une solution de substitution. Les élèves du collège qui prennent l'initiative de rentrer par leurs propres moyens le font sous leur responsabilité et celle de leurs parents.

#### 1.3 Inscription

Le transport scolaire est gratuit. Les inscriptions sont reçues au secrétariat du service scolaire, Maison des Sœurs.

La carte de transport délivrée est strictement personnelle (nom, prénom, adresse, arrêt).

Toute annulation d'inscription à ce service devra être signalée au service scolaire.

La perte ou détérioration de la carte entraîne son renouvellement obligatoire. A défaut, l'élève ne sera pas autorisé à emprunter le service de ramassage scolaire.

### 2. Partage des responsabilités et règles à respecter

#### 2.1 Parents – Commune de Maizières-lès-Metz – Education Nationale

*Les intervenants, comme les enseignants, comme tout citoyen, fonctionnaire ou non, restent responsables pénalement, mais l'institution scolaire n'a aucune compétence en matière de surveillance dans les transports scolaires. L'organisation générale de la sécurité et de la surveillance dans les transports scolaires relève de la responsabilité du maire et du transporteur.*

La prise en charge des enfants, Transport entre le domicile et l'école :

Lors des trajets entre le domicile et l'arrêt du bus et entre l'arrêt du bus et l'établissement scolaire, la responsabilité en cas d'accident incombe à la famille (responsabilité des actes de l'enfant) et/ou la collectivité locale (aménagement, voirie...).

Lors du trajet en bus (de la prise en charge de l'enfant à sa descente du véhicule) trois responsables peuvent être désignés en cas d'accident :

- La famille, qui est responsable des actes de l'enfant,
- L'organisateur qui est responsable du choix de l'itinéraire, des arrêts, de la capacité des véhicules.
- Le transporteur qui doit s'assurer de la bonne marche du véhicule, de la capacité du conducteur et des risques de la circulation.

### Le partage des responsabilités :

#### Aller

	Trajet maison / arrêt scolaire	Dans le car	Trajet arrêt scolaire / collège	A l'arrivée au collège
Elèves de collège	Les parents	Transporteur + Organisateur	L'organisateur	Le collège

#### Retour

	Au départ du collège	Trajet collège / arrêt scolaire	Dans le car	Trajet arrêt collègue / maison
Elèves de collège	Le collège	L'organisateur (arrêt)	Transporteur + Organisateur	Les parents

#### 2.2 Les obligations des parents :

- Les parents sont responsables des actes de leurs enfants.
- En cas de retard de l'enfant à l'arrêt du bus, il ne sera pas demandé au chauffeur, dont le bus a démarré, d'effectuer un arrêt pour le prendre en charge, l'accompagnement de l'enfant à l'école sera de la responsabilité du parent.

#### 2.3 Les élèves

- Ils doivent obéir aux injonctions du chauffeur.
- A la montée du bus, ils doivent présenter leur titre de transport scolaire.

##### A l'arrêt du bus :

- L'élève sera à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'heure prévue.
- A l'arrêt, l'élève attend calmement le bus en respectant les règles de la vie en communauté.

##### A l'arrivée du bus :

- L'élève attend que le bus s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le bus.
- Il présente sa carte de transport à la montée du bus.
- L'élève doit se diriger directement vers les places assises disponibles.

##### A bord du bus :

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le bus et déposent leurs effets personnels sous les sièges ou dans les portes bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.
- Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur et de l'ensemble des voyageurs.
- Les élèves qui écoutent de la musique devront obligatoirement être munis d'écouteurs.
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans le bus.
- L'élève doit garder le bus propre et ne pas l'endommager. En cas de dégradation, la responsabilité des parents sera engagée.
- L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur du bus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans le bus ou hors du bus.
- L'élève doit s'abstenir de parler au conducteur.
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du conducteur avant de quitter le bus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.
- L'élève ne quitte sa place que lorsque le bus est complètement immobilisé.
- En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées.

#### Les sanctions appliquées par la commune seront les suivantes :

- **Avertissement, exclusion temporaire ou définitive** (pour les élèves récidivistes sur les années antérieures, ou selon la gravité des faits)

**En cas de non-présentation des parents à un rendez-vous fixé par la mairie (sauf absence pour cas de force majeure) : exclusion définitive du bus jusqu'à nouvelle convocation avec un adjoint au Maire.**

### 3. La sécurité

#### *Commission scolaire :*

- La commission est chargée du suivi de l'application des présentes règles et des questions relatives aux transports scolaires. Toute question ou réclamation peut lui être adressée en mairie.

#### ***La sécurité des enfants est une priorité de tous les instants***

#### ***Consignes particulières :***

- En aucun cas les enfants ne devront prendre place sur les marches donnant accès aux portes.
- **Les animaux, armes à feu, couteaux, explosifs, pistolets à eau et autres articles dangereux ou gênants sont interdits dans le bus scolaire. Ils seront automatiquement confisqués.**

Toute détérioration effectuée à l'intérieur du bus fera l'objet d'une demande de dédommagement aux parents qui sera reversée au transporteur. Ce remboursement n'exclut pas la possibilité du transporteur d'engager des poursuites pénales. En cas de récidive, l'enfant sera exclu du service des transports scolaires.

### 4. Assurance (INFORMATION)

Les usagers des véhicules de transports scolaires (élèves) doivent être couverts par l'assurance "responsabilité civile", notamment durant le trajet domicile point de montée ou de descente du véhicule et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire (et vice-versa).

Fait à Maizières-lès-Metz, le 18 juin 2026

Le Maire,  
Président de Rives de Moselle,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de la Moselle,



Julien FREYBURGER

